



Loi pinel/PACS/Emprunt immo

Par defra

Bonjour,

J'occupe actuellement un logement soumis à un plafond de revenu (loi pinel)

Je suis en concubinage et ma compagne est hébergé à titre gratuit.

J'ai un peu d'épargne de coté et je souhaite investir dans dans l'immobilier, je n'ai pas de crédit en cours et mon loyer est de 909? pour un maximum d'endettement à 917?.

Je souhaite mettre ma compagne sur le bail pour réduire mon taux d'endettement de moitié mais nos revenus à 2 dépassent de peu de plafond de revenu maximum.

- En cas de d'avenant au bail, le calcul de revenu est-il mis à jour avec le nouvel entrant ?

- En cas de PACS, ma compagne sera-t-elle automatiquement sur le bail et si oui, y aura t'il un nouveau calcul de revenu ? (nos revenus cumulé dépassent le plafond à 2.)

- En cas de PACS, le propriétaire est-il obligé de mettre ma compagne sur le bail ou c'est à son bon vouloir ?

- Si nouveau calcul de revenu il y a, que risque-t-on ? pouvons nous nous faire expulser du logement ? (Bail signé il y a moins d'un ans)

Je suis dans le flou, merci de votre aide !